

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
Chapitre 1- De l'organisation générale des établissements			
1	<p>Le présent arrêté s'applique aux établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, pendant au minimum sept jours par an.</p> <p>Les établissements détenant exclusivement des animaux des espèces dont la liste est fixée en application de l'article R. 413-6 du code de l'environnement ne sont pas soumis aux dispositions du chapitre 6 du présent arrêté. Toutefois, ceux d'entre eux qui détiennent des animaux d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ou figurant en annexe A du règlement n° 338 / 97 du 9 décembre 1996 susvisé sont tenus de se conformer aux articles 54 et 55 du présent arrêté.</p>	<p>Le Zoo d'Amiens Métropole est un établissement hébergeant des animaux vivants de la faune sauvage, autorisé par un APAO en date du 18/10/2017 et ouvert au public tous les jours du 01/02 au 15/11 de chaque année</p>	Conforme
2	<p>Les limites des établissements sont matérialisées par une enceinte extérieure, différente des enclos, faisant obstacle au passage des personnes et des animaux et dont les caractéristiques doivent permettre de prévenir les perturbations causées aux animaux par des personnes se trouvant à l'extérieur de l'établissement et garantir la sécurité des personnes.</p> <p>Toutefois l'enceinte extérieure peut ne pas être différente de celles des enclos, notamment dans le cas des enclos d'une surface supérieure à deux hectares, si ses caractéristiques lui permettent de prévenir les évasions des animaux hébergés, les pénétrations non contrôlées de personnes ou d'animaux étrangers à l'établissement, les perturbations des animaux du fait de personnes se trouvant à l'extérieur de l'établissement et qu'elles garantissent la sécurité des personnes.</p> <p>La hauteur de cette enceinte est au minimum de 1,80 mètre.</p> <p>L'exigence d'une enceinte extérieure ne s'applique pas aux établissements où les présentations d'animaux au public s'effectuent à l'intérieur de bâtiments clos, tels les aquariums ou les vivariums.</p>	<p>Le zoo d'Amiens est clôturé sur tout son périmètre par une clôture rigide dont la hauteur est d'au minimum 1,80 m. Les accès au circuit de visite ou aux zones réservées au personnel sont fermés à clés et sous contrôle permanent (vidéo) en dehors des heures de présence du personnel, limitant ainsi toute intrusion de personnes extérieures. Par ailleurs les animaux dangereux ou sensibles sont tous enfermés dans des bâtiments sécurisés en dehors des heures de présence du personnel.</p>	Conforme
3	<p>L'effectif du personnel des établissements est en permanence suffisant pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté.</p> <p>Le personnel doit disposer d'une formation ou d'une expérience suffisante à la mise en œuvre des tâches qui lui sont confiées.</p> <p>Les missions, le niveau de responsabilité de chacun des personnels impliqués dans la mise en œuvre du présent arrêté ainsi que leurs relations fonctionnelles et hiérarchiques respectives sont précisément définis par les responsables des établissements.</p> <p>Les établissements s'attachent les services de toutes personnes ou organisations extérieures dont le concours est nécessaire au respect en permanence des dispositions fixées par le présent arrêté.</p>	<p>Le zoo dispose du personnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration, 8 personnes - Animalier, 19 personnes <p>Les soigneurs sont recrutés sur la base de leurs formations initiales dans le domaine de l'élevage des animaux de la faune sauvage (centre de formation « soigneurs »).</p> <p>Les encadrants d'équipes de terrains justifient d'une expérience dans le domaine des parcs zoologiques d'au moins 10 années.</p> <p>La Responsable scientifique est capacitaire pour une très large liste d'espèces présentes au zoo et ce depuis 2020 (cf. copie CC LG).</p> <p>Un vétérinaire diplômé d'état est employé à temps plein pour</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>l'établissement. Il assure le mandat sanitaire depuis 2019.</p> <p>Le directeur de l'établissement est capacitaire pour une grande diversité de groupes d'animaux depuis 2010 (cf. CC XV).</p> <p>Dans le domaine animalier un programme étendu de formations est proposé à tous les niveaux de l'équipe et en particulier via les associations professionnelles auxquelles adhère le zoo (AFSA, AFDZ, AFVZ, EAZA, IZE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zootechnique/Gestion du site, 16 personnes - Public, 7 personnes à plein temps. <p>En matière de secours une quinzaine d'agents est formée (SST ou PSC1) et à minima 2 agents sont présents sur site aux heures d'ouverture.</p> <p>Voir organigramme en Erreur ! Source du renvoi introuvable.</p>	
4	<p>Sans préjudice des responsabilités exercées par les autres personnels, les titulaires du certificat de capacité prévu à l'article L. 413-2 du code de l'environnement exercent une surveillance permanente de l'établissement dans lequel ils sont affectés aux fins de mettre en œuvre et contrôler les dispositions prises en application de l'article L. 413-3 du code de l'environnement.</p> <p>Cette surveillance requiert l'occupation du poste à temps complet au sein de l'établissement, les absences des titulaires de certificat de capacité devant être limitées aux périodes légales de repos et de congé, aux périodes nécessaires à leur formation ainsi qu'aux déplacements à caractère professionnel.</p> <p>Les titulaires du certificat de capacité doivent posséder un pouvoir de décision et un degré d'autonomie suffisants pour leur permettre d'assurer leurs missions</p>	<p>Au moment du dépôt du dossier deux membres du personnel sont titulaires d'un certificat de capacité: le directeur et la responsable scientifique. Leurs listes respectives couvrent très largement les groupes d'espèces présentes ou projetées. Les missions du directeur et de la responsable scientifique et leur degré d'autonomie sont suffisantes pour faire respecter les décisions des capacitaires (cf. fiches de poste).</p> <p>Des procédures de travail et de sécurité sont rédigés, affichés dans les bâtiments et à disposition des autorités (exemple en annexe).</p> <p>Un règlement de service et un règlement intérieur ont été rédigés.</p>	Conforme
5	<p>L'exploitant élabore et fait respecter un règlement intérieur et un règlement de service dont les caractéristiques figurent en annexe 1 au présent arrêté.</p> <p>L'ensemble des programmes, des procédures et documents écrits, prévus par le présent arrêté, sont tenus à jour et mis à la disposition des agents de l'administration en charge de leur contrôle.</p>	<p>Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du zoo avec les copies des CC.</p> <p>Le règlement de service est connu de chaque agent et chaque encadrant et chef de service veille à ce qu'il soit respecté.</p> <p>Le respect du règlement intérieur par les visiteurs est assuré par des agents dont la mission est de veiller à la sécurité des visiteurs mais aussi de les sensibiliser à la biodiversité (2 ETP). Par ailleurs chaque agent du zoo présent sur le parcours visiteurs a autorité pour faire respecter ce</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		règlement.	
Chapitre 2 – De la prévention des accidents			
6	<p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation de l'établissement pour prévenir et réduire les risques d'accidents.</p> <p>« Pour les établissements relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées, l'étude d'impact et l'étude des dangers prévues à l'article R. 512-6 du code de l'environnement doivent inclure une analyse portant sur les risques pour la sécurité et la santé des personnes (personnels et visiteurs) du fait, notamment, des animaux d'espèces considérées comme dangereuses et des activités qui s'y rapportent. »</p> <p>Les caractéristiques des installations et du fonctionnement des établissements ainsi que les modalités de leur surveillance doivent être définies de manière à permettre la prévention de tels risques.</p>	<p>Une étude de dangers et une étude d'incidence sont associées à cette demande d'autorisation.</p> <p>Un PC sécurité a été créé en même temps que l'installation d'un réseau de vidéosurveillance fin 2019.</p> <p>L'ensemble des caméras est reporté en visionnage direct sur le PC sécurité du zoo de 7h15 à 19h00 tous les jours toute l'année (19h30 en été). Lorsque le PC sécurité du zoo est fermé les visionnages des caméras sont reportés vers le PC sécurité du Musée de Picardie.</p> <p>Ce même PC gère les contrôles d'accès au site (101 rue du Fbg de Hem), les personnels autorisés sont équipés de badge d'accès pour le même accès.</p> <p>La présence de soigneurs est constante en tout temps d'ouverture au public.</p> <p>Une centrale d'alarme anti-intrusion a été installée dans les locaux techniques et les locaux administratifs avec renvoi vers le CSU (police municipale)</p> <p>Une astreinte de sécu est assurée à tour de rôle par 5 cadres de l'institution (24/24 sur 7 jours). Les levées de doutes sont assurées par le cadre d'astreinte accompagné d'un équipage de PM.</p> <p>Pour les enclos, une détection à contact magnétique fonctionnera sur interruption du champ magnétique maintenant un contact électrique à l'état normalement fermé dans un boitier récepteur, décelant ainsi la séparation de deux éléments normalement jointifs.</p> <p>Pour l'accueil et les bâtiments administratifs, il existe des détecteurs de mouvement.</p>	Conforme
7	<p>L'exploitant établit un plan de secours dont les caractéristiques figurent en annexe 1 au présent arrêté.</p> <p>Les établissements sont tenus de prévoir la présence permanente d'au moins un membre de leur personnel ayant reçu une formation de secouriste.</p>	<p>Le plan de formation du personnel du zoo est suivi depuis plusieurs années et plusieurs agents sont formés au secourisme (SST et/ou PSC1).</p> <p>Chaque agent du parc possède un talkie-walkie individuel et il existe une</p>	Conforme

N'article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
	<p>Ils doivent disposer d'un local installé en poste de secours équipé de façon à pouvoir dispenser les premiers soins.</p> <p>Un réseau de communication intérieur est mis en place et relié en permanence au personnel chargé de la sécurité.</p>	<p>procédure radio ainsi qu'un plan de secours qui fixe de façon précise, pour chaque scénario répertorié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les moyens et les procédures à mettre en œuvre ainsi que les missions et responsabilités des personnes travaillant dans l'établissement ; - les consignes à suivre pour les personnels qui seraient impliqués dans ces situations ou qui auraient à les subir ; - les issues devant être empruntées pour quitter l'établissement ; - les conditions d'alerte des services médicaux ou de secours ou de toute autre personne extérieure dont le concours est nécessaire. Ces services ou personnes doivent être au préalable informé des conditions dans lesquelles ils auront à intervenir. Ils doivent être notamment informés des types de blessures pouvant survenir, des espèces animales impliquées et des circonstances possibles de leur apparition. 	
8	<p>Dans les conditions normales de visite, le public est tenu à distance suffisante de tout lieu et de toute activité pouvant présenter un risque pour sa santé et sa sécurité.</p> <p>Dans les lieux où le public a accès et où existeraient des risques pour sa sécurité en raison du non-respect des règles, des consignes de sécurité sont présentées de façon claire, compréhensive et répétitive.</p> <p>Sauf lors de visites accompagnées organisées par les responsables des établissements, la pénétration du public est interdite dans les bâtiments, locaux et allées de service, les lieux où sont stockés le matériel, la nourriture, les déchets et les déjections animales.</p>	<p>Les matériaux utilisés pour la construction des enclos sont de qualité irréprochable pour assurer une solidité à toute épreuve dans le temps.</p> <p>Le public est tenu à distance par une clôture de 1,20m de haut placée à 1,5m de l'enclos ou volières, évitant tout contact avec les animaux dangereux.</p> <p>De plus, le personnel est informé et formé par le capacitaire à des procédures de sécurité.</p> <p>Le public est protégé des animaux par les enclos auxquels ils n'ont pas accès (fermeture à clef). En outre, pour les espèces qui présentent le risque de blesser (ou simplement d'atteindre) le public, des dispositifs sont en place pour créer un isolement comme des lisses ou des câbles placés à différentes distances de la clôture, selon l'espèce.</p> <p>Devant chaque enclos, des consignes sont inscrites sous forme de schéma ou de dessin expliquant les risques et les interdits (morsures, ne pas nourrir,</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>ne pas taper sur les vitres, ne pas faire de bruit, flash interdit).</p> <p>Pour les animaux dangereux comme les tigres, des panneaux écrit « animaux dangereux » sont installés à différents points de la clôture de mise à distance du public.</p>	
9	<p>L'exploitant tient informé le préfet du département des accidents et des situations impliquant des animaux portant ou susceptibles de porter préjudice à la sécurité ou à la santé des personnes, telles les blessures infligées aux personnes ou les évasions d'animaux.</p>	<p>La procédure de notre plan de secours précise qu'en cas d'évasions d'animaux dangereux (code rouge) ou de blessures graves du public, la Préfecture sera prévenue (cf. fiches réflexes du plan de secours).</p> <p>Au niveau du service animalier un registre des incidents et accidents est tenu de manière informatisée. Celui-ci permet entre autres d'établir une analyse des évènements et de mettre en place les mesures correctives. Il est tenu à disposition des autorités.</p>	Conforme
Chapitre 3 – Des conduites d'élevage des animaux			
10	<p>Les animaux doivent être entretenus dans des conditions d'élevage de haut niveau qui visent à satisfaire les besoins biologiques et de conservation, la santé et une large expression des comportements naturels des différentes espèces en prévoyant, notamment, des aménagements et des équipements des enclos adaptés à la biologie de chaque espèce.</p> <p>Avant d'héberger une nouvelle espèce, les établissements sont tenus de recueillir toutes les informations à caractère scientifique ou zootechnique nécessaires au respect des conditions d'entretien et de présentation au public, fixées par le présent arrêté.</p>	<p>Chaque enclos du parc est pensé, construit et aménagé en fonction de l'espèce hébergée. Nous utilisons comme base de travail les « guidelines » de l'espèce fourni par l'EAZA (Association Européenne des Zoos et Aquariums) qui compilent au niveau européen les dernières informations scientifiques et zootechniques nécessaires au respect du bien-être de l'espèce concernée. Cette base est complétée par l'expertise des capacitaires du parc et le cas échéant par des visites ou des demandes d'informations auprès d'établissements français et/ou européens.</p>	Conforme
11	<p>La composition des groupes d'animaux d'une même espèce est déterminée en fonction des différents espaces mis à la disposition des animaux, du comportement et, si nécessaire, des cycles physiologiques propres à l'espèce.</p> <p>Les animaux vivant en groupe ne doivent pas être tenus isolés sauf pour des raisons sanitaires ou de dangerosité.</p> <p>Les individus présentant pour les animaux avec lesquels ils cohabitent un danger excessif, préjudiciable à la vie de ces derniers, doivent être retirés du groupe.</p> <p>La cohabitation entre animaux d'espèces différentes n'est possible que si elle n'entraîne aucun conflit excessif entre eux ni ne leur cause aucune source de stress excessive ou permanente.</p>	<p>La mixité d'espèce est possible au zoo d'Amiens si et seulement si les besoins biologiques des espèces sont satisfaits. Le bien-être individuel de chaque animal doit être assuré. Cette mixité s'appuie sur des expériences positives d'autres établissements décrites dans la littérature ou par l'expérience personnelle des capacitaires. Une procédure de mise en contact des deux groupes (inter ou intra spécifique) est rédigée au préalable et suivie scrupuleusement par les soigneurs. Celle-ci est plus ou moins longue selon l'espèce mais aussi</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>selon les comportements observés. Une observation précise et continue est réalisée avant, pendant et le temps nécessaire après la mise en contact. Une surveillance, comme pour tous les groupes vivants ensemble, est assurée au quotidien par les soigneurs.</p> <p>Les animaux sociaux vivent en groupe, à minima en couple, et ne sont pas tenus isolés sauf pour des raisons médicales et/ou d'agressivité]</p> <p>Les animaux dangereux pour les autres animaux du groupe sont retirés et une solution de placement est trouvée le plus rapidement possible.</p>	
12	<p>Le bien-être des animaux et la prévention des anomalies comportementales sont notamment assurés par une amélioration pertinente des conditions d'élevage, adaptée aux besoins biologiques de chaque espèce.</p> <p>Cette amélioration doit notamment porter, selon les espèces, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les installations ou l'espace offert aux animaux et leurs aménagements ; - les protocoles d'élevage et les rythmes des activités portant sur l'entretien des animaux ; - la composition des troupes et la cohabitation interspécifique. 	<p>Chaque enclos du parc est pensé, construit et aménagé en fonction de l'espèce hébergée et de ses comportements. Nous utilisons comme base de travail les « guidelines » de l'espèce fourni par l'EAZA (Association Européenne des Zoos et Aquariums) qui compile au niveau européen les dernières informations scientifiques et comportementales nécessaires au respect du bien-être de l'espèce concernée. Cette base est complétée par l'expertise des capacitaires du parc et l'expérience des soigneurs en termes d'enrichissements du milieu.</p> <p>Les protocoles de travail et d'élevage sont construits en fonction des besoins physiologiques et comportementaux de l'espèce concernée. Ils définissent le temps de travail des soigneurs avec les animaux, du soigneur dans l'enclos, dans le bâtiment, etc. mais aussi le nombre de repas, le nombre d'individus dans chaque loge, etc.</p> <p>En fonction de la période de l'année et/ou de modifications ponctuelles, ces protocoles sont tenus à jour et modifiés.</p> <p>La mixité d'espèce est possible au zoo d'Amiens si et seulement si les besoins biologiques des espèces sont satisfaits. Le bien-être individuel de chaque animal doit être assuré. Cela passe par une procédure de mise en contact et de suivi des animaux (inter ou intra spécifique).</p>	Conforme

N'article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>Un programme d'évaluation du BEA est mis en place au ZAM avec la création d'un comité BEA composé de plusieurs membres de l'équipe du zoo mais aussi de compétences externes, la nomination du référent BEA et la mise en œuvre d'actions concrètes visant l'amélioration du BEA.</p>	
13	<p>Les animaux doivent être protégés de la prédation d'animaux étrangers à l'établissement.</p> <p>Ils ne doivent pouvoir être perturbés ou excités par des animaux étrangers à l'établissement. Le cas échéant, les établissements doivent mettre en œuvre des programmes de maîtrise de ces populations animales indésirables.</p>	<p>Les animaux domestiques, chiens notamment, sont interdits dans l'enceinte du zoo.</p> <p>Les clôtures des enclos remplissent le double rôle de contention et d'interdiction de l'intrusion d'une autre espèce.</p> <p>La présence d'une clôture périphérique continue d'1.80m au minimum constitue une seconde barrière, à la fois à l'évasion et à l'intrusion d'une espèce locale susceptible de venir troubler les espèces conservées.</p> <p>Un programme permanent de gestion des espèces indésirables (rongeurs, pigeons...) existent et permet ainsi d'éviter les prédatations (œufs) ou les transports de maladies.</p>	Conforme
14	<p>Les animaux nouvellement arrivés doivent pouvoir s'adapter progressivement à leur nouvel environnement sans compromettre ni leur bien-être ni la sécurité des personnes ou des autres animaux.</p>	<p>Le zoo d'Amiens possède une procédure d'introduction des nouveaux animaux (celle-ci est révisée et adaptée à chaque nouvelle espèce) :</p> <p>A son arrivée, l'animal (ou le groupe d'animaux) reste seul, au calme, dans sa nouvelle loge. Puis il découvre son enclos, seul et en l'absence du public (mais sous surveillance des soigneurs). Enfin, il rencontre ses congénères, selon la procédure de mise en contact établie par le capacitaire conjointement avec le vétérinaire.</p> <p>Chaque étape est suivie et les délais sont définis selon les observations comportementales de l'animal.</p>	Conforme
15	<p>Les soins apportés aux animaux sont effectués en réduisant les sources de stress, d'inconfort et les risques de blessure. Toute intervention ou perturbation inutile doit être proscrite. Il est interdit d'exciter les animaux, en présence ou non du public.</p> <p>Il est interdit au personnel de fumer lorsqu'il travaille à proximité des animaux ou lorsqu'il prépare leur nourriture.</p> <p>Lorsqu'elles sont utilisées, les méthodes d'apprentissage des animaux</p>	<p>Les soins sont apportés sous le contrôle du vétérinaire sanitaire. Selon l'espèce, ils se font soit par contention contrôlée, soit sous anesthésie générale.</p> <p>Pour certaines espèces et de manière à éviter au maximum le stress ou les risques liés à l'anesthésie, un</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
	<p>ne doivent pas nuire à leur bien-être ni à la sécurité des personnes.</p> <p>Les animaux dont l'imprégnation par l'homme est susceptible de provoquer des dangers pour la sécurité des personnes ou pour d'autres animaux font l'objet d'une surveillance régulière et de précautions adaptées.</p>	<p>entrainement médical est mis en place par l'équipe, sous contrôle du vétérinaire et selon un protocole établi, suivi et modifié au besoin.</p> <p>Les méthodes d'apprentissage des animaux prennent toujours en compte le bien-être des animaux et la sécurité des personnes. Le suivi des séances est consigné ce qui permet à l'équipe de suivre l'avancée du travail.</p> <p>L'imprégnation des jeunes (élevage à la main) est proscrite au zoo d'Amiens. L'imprégnation inévitable au contact d'un soigneur par habitude de l'animal est encadrée par les procédures de travail et de sécurité.</p> <p>Il est interdit au personnel par le règlement de service de fumer dans les bâtiments, les enclos et les allées du parc au contact du public.</p>	
16	<p>Les animaux sont observés au moins quotidiennement par le personnel chargé directement de leur entretien.</p> <p>Une surveillance destinée à détecter l'apparition d'anomalies comportementales est notamment effectuée.</p> <p>Les facteurs provoquant ou favorisant les anomalies comportementales doivent être recherchés et les mesures nécessaires à leur correction doivent être mises en œuvre.</p>	<p>L'organisation du service animalier permet une surveillance quotidienne de l'ensemble de la collection, permettant de détecter tout comportement anormal (maladie, mal-être...). Les informations sont remontées à la hiérarchie et au vétérinaire qui prennent les décisions adaptées et les font appliquer.</p> <p>Le programme d'évaluation du BEA intègre le suivi des anomalies comportementales.</p>	Conforme
17	<p>Notamment en ce qui concerne les animaux des espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement et des espèces figurant en annexe A du règlement n° 338/97 du 9 décembre 1996 susvisé, les programmes de reproduction sont maîtrisés et raisonnés dans l'intérêt de la conservation des populations animales captives viables de génération en génération et favorisent le maintien de la diversité génétique de ces populations.</p> <p>Hormis à des fins contrôlées et pertinentes d'un point de vue scientifique, les croisements interspécifiques sont interdits. Cette interdiction s'étend à la reproduction d'animaux appartenant à des sous-espèces ou à des populations isolées différentes lorsque leurs populations naturelles ou captives sont menacées.</p>	<p>En tant que membre de l'EAZA, le zoo d'Amiens participe aux programmes d'élevage (EEP) des espèces protégées et des espèces annexées à la CITES. Dans ce cadre, des recommandations de reproduction sont faites par un coordinateur de l'espèce qui vise le maintien d'une diversité génétique au sein des populations captives européennes.</p> <p>Le suivi de ces recommandations passe par des échanges de reproducteurs avec les autres parcs européens, par le contrôle des naissances (contraception temporaire ou permanente) et par une gestion des groupes (mono sexe, harem, etc.).</p> <p>Nous participons à des études génétiques à chaque fois que les EEP nous le demandent.</p> <p>En tant que membre de l'EAZA, le zoo</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>d'Amiens s'est engagé à suivre scrupuleusement l'ensemble des règlements de cette association dont le code d'éthique et les recommandations particulières à chacun des programmes d'élevage auxquels il participe.</p> <p>Les croisements interspécifiques sont interdits au zoo d'Amiens. Une vigilance à ce sujet est apportée sur les cohabitations interspécifiques ou entre deux sous-espèces.</p>	
18	<p>Les activités de reproduction ne peuvent être entreprises que si les responsables de l'établissement ont l'assurance que les animaux issus de ces activités seront élevés dans des lieux et des conditions qui respectent la réglementation relative à la protection de la nature.</p> <p>A défaut, ces activités sont limitées par des moyens appropriés qui préservent l'intégrité physique des animaux chaque fois qu'il est possible d'utiliser de telles méthodes.</p> <p>En fonction des exigences de l'espèce, les animaux gestants, ceux ayant mis bas et les jeunes font l'objet de soins particuliers prévenant l'apparition des maladies périnatales et les agressions des autres animaux.</p>	<p>Les coordinateurs d'EEP nous donnent des recommandations de reproduction. Elles prennent toujours en compte la possibilité de placement future des jeunes à venir.</p> <p>Au besoin, la contraception peut être mise en place. L'EAZA édite un document spécifique à la reproduction, le RMG (Reproduction Management Group), qui étudie et propose les meilleures solutions contraceptives en fonction des avancées scientifiques vis-à-vis du bien-être animal et de l'efficacité de la méthode.</p> <p>Une attention particulière est apportée aux animaux gestants et aux jeunes par les soigneurs et le vétérinaire. Selon les exigences de l'espèce, ils peuvent être mis à l'écart du groupe.</p>	Conforme
19	<p>Des programmes étendus de nutrition pour chaque espèce ou groupe d'espèces sont mis en œuvre dans le but de fournir une alimentation suffisamment abondante, saine, équilibrée et de qualité répondant aux besoins de chaque espèce.</p> <p>Les régimes alimentaires des espèces détenues sont établis en tenant compte des connaissances scientifiques et techniques ainsi que des progrès réalisés en matière de nutrition animale. Leur impact sur l'état de santé des animaux est évalué.</p> <p>L'abreuvement est assuré par une eau saine, renouvelée fréquemment, protégée du gel et constamment tenue à la disposition des animaux.</p> <p>L'approvisionnement en aliments est maîtrisé aux fins d'assurer sa continuité et la qualité des aliments fournis. Les aliments répondent à des critères de qualité définis, régulièrement vérifiés par le personnel de l'établissement.</p>	<p>Les fiches alimentaires sont écrites par le vétérinaire et la capacitaire du parc en prenant en compte les connaissances actuelles en nutrition de l'espèce. Elles sont régulièrement mises à jour en fonction de l'évolution des connaissances (EAZA Nutrition Group).</p> <p>Un format de base est respecté : il est indiqué sur les fiches les aliments à donner, leur quantité et leur granulométrie, les interdits alimentaires, les compléments vitaminiques, les variations hebdomadaires ou annuelles, etc.</p> <p>Elles sont toutes à disposition des soigneurs avec le type de gamelle à utiliser pour chaque animal.</p> <p>Les soigneurs doivent remonter les informations au vétérinaire, en</p>	Conforme

N'article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>particulier les problèmes digestifs.</p> <p>L'abreuvement est assuré par une eau saine, renouvelée fréquemment, protégée du gel et constamment tenue à la disposition des animaux (des systèmes d'abreuvement automatisés connectés au réseau d'eau potable sont de plus en plus souvent installés).</p> <p>Nos approvisionnements sont faits de manière bihebdomadaire pour les produits frais et selon les stocks pour le congelé et les aliments secs.</p> <p>Les marchés publics qui nous lient à nos fournisseurs exigent entre autres, des produits destinés à la consommation humaine.</p>	
20	<p>Les établissements disposent de locaux réservés au stockage des aliments et à la préparation de la nourriture.</p> <p>Les déchets issus de la préparation des aliments sont stockés de manière nettement séparée des lieux où sont stockés ou préparés les aliments.</p> <p>La conservation des aliments réfrigérés, congelés ou surgelés est effectuée dans des enceintes prévues à cet effet. Leur température est régulièrement contrôlée.</p> <p>Tous ces locaux et enceintes sont maintenus en permanence en bon état de propreté et d'entretien. Les cuisines sont nettoyées au minimum quotidiennement.</p> <p>Les matériels utilisés pour la préparation et la distribution des aliments et de l'eau doivent pouvoir être facilement nettoyés et sont maintenus en bon état de propreté et d'entretien.</p>	<p>Le zoo d'Amiens Métropole dispose d'un bâtiment dédié à la préparation des rations alimentaires des animaux, accolé aux chambres froides de stockage des aliments frais, et à une pièce de stockage fermée des aliments secs.</p> <p>Le foin, la luzerne et la paille sont stockés sous un hangar dédié. Les clôtures et le portail de la zone technique animalière entourant cette zone sont élevés à 2,5 m. La zone est surveillée par une caméra montée sur un mat et directement visionnée par la police municipale et conformément aux règles en vigueur.</p> <p>Les déchets alimentaires sont stockés dans des poubelles spécifiques fermées et rangées à l'extérieur de la cuisine.</p> <p>Les aliments frais et congelés sont conservés dans plusieurs chambres froides, positives (+ 4 °C et négatives (- 20° C).</p> <p>Une chambre froide négative est consacrée à la viande congelée, une autre est réservée au poisson congelé. Elles font l'objet d'un entretien quotidien et d'un nettoyage hebdomadaire selon un protocole affiché. Elles sont sous la responsabilité du soigneur en cuisine qui doit respecter la chaîne du froid.</p> <p>Le soigneur sur le poste nettoie la cuisine tous les jours, lorsque les</p>	Conforme

N'article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>rations sont terminées.</p> <p>L'eau et les aliments sont distribués dans des gamelles adaptées aux besoins physiologiques des espèces concernées (forme, taille). Elles sont facilement nettoyables (plastique ou inox). Les gamelles sont nettoyées quotidiennement par les soigneurs.</p>	
21	<p>Lors de leur stockage et de leur préparation, les aliments sont protégés de l'humidité, des moisissures et des contaminations indésirables. Ils sont tenus à l'abri des dégradations pouvant être provoquées par les animaux, tels notamment, les insectes, les rongeurs et les oiseaux.</p> <p>La décongélation lente des aliments à l'air libre, à température ambiante supérieure à 4 degrés Celsius et la recongélation de produits décongelés sont interdites.</p> <p>La préparation des repas doit préserver la qualité hygiénique et sanitaire des aliments, en évitant notamment les contaminations croisées de ceux-ci. A cet effet, le personnel chargé de la préparation de l'alimentation observe des règles d'hygiène adaptées.</p>	<p>Les aliments secs sont stockés dans de grands containers hermétiques de 600 litres en polypropylène, eux même dans un local fermé sous cadenas. Ces bacs sont efficaces contre les rongeurs et des ouvertures munies d'une trappe coulissante évitent aux soigneurs le port de charges lourdes.</p> <p>Les chambres froides sont nettoyées quotidiennement. Des pédiluves désinfectants compatibles avec le secteur alimentaire sont installés aux entrées de la cuisine.</p> <p>Deux chambres froides positives sont consacrées à la décongélation des aliments congelés. Aucun aliment n'est recongelé au zoo d'Amiens. Les quantités à décongeler quotidiennement sont précises et décrites dans les fiches alimentaires. Les aliments décongelés qui ne sont pas consommés sont jetés.</p> <p>L'organisation de la cuisine permet de sécuriser au mieux toute la chaîne de conservation et de préparation des rations alimentaires des animaux en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favorisant le rapprochement des différentes activités liées à la préparation des rations alimentaires des animaux - En connectant directement la cuisine aux chambres froides. - En éloignant les soigneurs du cœur de la zone de préparation. <p>Les soigneurs affectés en cuisine portent des équipements adaptés à la préparation des aliments (EPI selon les besoins), des vêtements de travail propres, un masque et des gants jetables. Ils suivent les procédures de travail et de sécurité établies pour la cuisine.</p>	Conforme

N'article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
22	<p>Les aliments et l'eau sont distribués de manière à réduire les risques provoquant leur souillure.</p> <p>Les distributeurs automatiques de nourriture et l'approvisionnement automatique en eau sont contrôlés quotidiennement de manière à s'assurer de leur bon fonctionnement.</p> <p>Les modes et la fréquence de distribution des aliments et de l'eau doivent être adaptés au comportement des animaux et de leur espèce, en tenant compte notamment de leur organisation sociale et, le cas échéant, de leur physiologie et de leur rythme biologique.</p> <p>Aucun animal ne doit subir des restrictions alimentaires provoquées par une mauvaise adaptation de ces modes de distribution.</p>	<p>Les rations alimentaires sont préparées par un soigneur tous les matins. Elles suivent des fiches alimentaires élaborées conjointement avec le vétérinaire et la capacitaire.</p> <p>Les rations sont distribuées dans des gamelles propres et adaptées. Les gamelles d'eau et les abreuvoirs sont toujours remplis avec de l'eau claire, propre et sont nettoyés quotidiennement. Les abreuvoirs automatiques sont vérifiés quotidiennement par les soigneurs.</p> <p>Les modes et la fréquence de distribution des aliments sont décrits dans les fiches alimentaires. Ils peuvent être adaptés ponctuellement ou modifiés selon les observations du comportement social et alimentaire des animaux. Plusieurs points de distributions de nourriture peuvent être créés selon les espèces et les soigneurs vérifient au cours de la journée que l'ensemble des animaux a bien mangé.</p> <p>De la même manière, les rations quotidiennes sont souvent réparties en plusieurs distributions au cours de la journée, selon les espèces (primates notamment).</p> <p>Selon les espèces, les fiches alimentaires présentent des rations adaptées en hiver et en été.</p> <p>Une remise en question régulière des proportions et des ingrédients est faite, notamment sur la base des observations des soigneurs et du vétérinaire (conflits, pesées des animaux, etc.).</p>	Conforme
23	<p>La distribution de nourriture par les visiteurs est interdite, à l'exception des distributions organisées et contrôlées par les responsables de l'établissement</p>	<p>La distribution de nourriture par les visiteurs est strictement interdite. Des rappels sous forme de panneaux, au niveau des enclos et à l'entrée du parc sont présents.</p> <p>Le personnel du zoo est vigilant au respect de cette consigne.</p>	Conforme
24	<p>Des procédures écrites fixent les conditions d'intervention du personnel participant à l'entretien des animaux d'espèces considérées comme dangereuses.</p>	<p>Des mesures de sécurité dédiées existent pour chacun des enclos accueillant des espèces dangereuses.</p> <p>Des procédures sont écrites et sont affichées dans les bâtiments des animaux dangereux.</p>	Conforme

N'article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>Aucune intervention dans l'enclos ne peut se faire si l'animal n'est pas enfermé dans le bâtiment. Des systèmes de sureté des manœuvres de trappes évitent les erreurs.</p> <p>Lors de chaque intervention dans l'enclos d'un animal dangereux, le soigneur informe à la radio son entrée dans le bâtiment.</p>	
25	<p>Le personnel habilité à cet effet doit avoir rapidement à sa disposition les matériels de capture, de contention et d'abattage appropriés à chaque espèce ainsi que les matériels de protection nécessaires, tels vêtements, gants, bottes, lunettes et masques.</p> <p>En cas de danger, l'abattage d'un animal ne peut être effectué que s'il est de nature à éviter une blessure ou à sauver une vie humaine. Cette mesure ne doit être prise que lorsque tous les autres moyens pour repousser ou capturer l'animal sont ou se révèlent inopérants.</p>	<p>Tous les animaliers sont formés aux diverses manipulations essentielles à leur travail. Ils possèdent tous et de manière individuelle les EPI adaptés à leur travail (bottes et chaussures de sécurité, gants, etc.).</p> <p>L'entretien et les soins des animaux se font sans contact direct. Des procédures sont rédigées, affichées dans les bâtiments concernés et connues du personnel.</p> <p>En cas de besoin, les contentions se font toujours à au moins deux personnes sous la supervision du chef soigneur, de la capitaine ou du vétérinaire.</p> <p>Le matériel de contention est à la disposition de l'équipe animalière dans un local dédié dont chacun connait l'emplacement. Epuisettes de différentes tailles, filets, boucliers, caisses de transport, gants de contention y sont stockés.</p> <p>8 agents (les 4 cadres d'astreintes 7j/7 et 24h/24 et les 4 assistants chef animalier) possèdent une licence de tir et sont régulièrement formés à la société de tir d'Amiens-Cagny. Ainsi, il y a au moins un tireur en permanence sur le parc.</p> <p>Les agents formés au tir pour l'abattage d'urgence ont tous accès au coffre de stockage des armes d'abattage. Cet accès est sécurisé (sous clé, avec alarme).</p> <p>Les procédures de sortie de l'arme d'abattage sont clairement décrites dans le plan de secours. Les animaux pour lesquels l'abattage est obligatoire en cas d'évasion y sont recensés. —Lorsque la capture ou la télé-anesthésie présentent un risque trop élevé considérant l'espèce (par exemple les tigres), l'abattage est obligatoire dès que l'animal est</p>	Conforme

N'article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>échappé en dehors de son enclos/bâtiment.</p> <p>L'échappée des autres animaux dangereux mais dont l'abattage n'est pas obligatoire entraîne la sortie de l'arme par le tireur. Cependant l'abattage n'est réalisé si et seulement si tous les autres moyens pour repousser ou capturer l'animal se révèlent inopérants, ou s'il permet de protéger une vie humaine.</p>	
26	<p>La détention de reptiles pouvant provoquer des envenimations humaines ne peut être autorisée que si les établissements mettent en place une procédure d'évacuation des personnes qui les auraient subies, garantissant leur prise en charge médicale dans les meilleures conditions.</p> <p>Les sérums antivenimeux adaptés au traitement des envenimations doivent se trouver en quantité suffisante à la disposition des médecins en charge des blessés dans des délais compatibles avec la qualité de cette prise en charge médicale.</p> <p>Le stockage de ces sérums, leur délivrance et leur utilisation répondent aux dispositions réglementaires existant en la matière.</p>	<p>Aucun reptile venimeux ne sera présenté dans le zoo.</p>	<p>Non concerné</p>
Chapitre 4 – Des installations d'hébergement et de présentation au public d'animaux			
27	<p>Les installations d'hébergement des animaux, leurs sols et leurs équipements sont adaptés aux mœurs de chaque espèce, garantissent la sécurité des animaux et permettent d'exprimer largement leurs aptitudes naturelles.</p> <p>Les installations doivent leur permettre de pouvoir échapper aux attitudes hostiles d'autres animaux hébergés avec eux, en leur permettant d'exprimer un comportement normal de défense ou de fuite.</p> <p>Les interactions agressives ou les sources de stress entre les animaux hébergés dans des lieux différents sont prévenues par la mise en place de moyens appropriés. En particulier, la situation géographique, au sein des établissements, des lieux où sont hébergés les animaux préviennent les interactions agressives ou les sources de stress pouvant exister entre les espèces.</p>	<p>Les animaux peuvent accéder librement dans une zone qui leur est réservée notamment pour les repas et pour s'isoler. La distribution des repas est conçue de sorte à satisfaire aux obligations d'hygiène de l'enclos.</p> <p>Des espaces sont présents pour que les animaux puissent se réfugier en cas de stress. L'enclos est adapté pour que les animaux puissent se déplacer tout en se sentant en sécurité, et offrir des barrières visuelles.</p> <p>Le plus souvent les animaux ne cherchent pas naturellement à venir au contact de l'Homme et ne sont naturellement pas agressifs.</p> <p>Les animaux proies sont spatialement éloignés des animaux prédateurs. La répartition géographique des enclos et les barrières visuelles (construites ou naturelles) mises en place empêchent toute forme d'interaction négative inter-espèce (agression, stress).</p>	<p>Conforme</p>
28	<p>Les animaux sensibles aux perturbations occasionnées par le public doivent pouvoir s'y soustraire dans des zones ou des structures adaptées à leur espèce.</p>	<p>Une distance de recul est toujours disponible aux animaux leur permettant de se soustraire à la vue</p>	<p>Conforme</p>

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
	<p>Lors de la visite, aux fins de ménager la tranquillité des animaux, le public n'a pas accès à l'ensemble du périmètre des enclos à moins que ceux-ci soient suffisamment vastes pour que les animaux aient la possibilité de se soustraire de manière permanente aux perturbations occasionnées par le public.</p> <p>Un espace suffisant sépare le public des animaux dans les cas où l'accès du public aux limites de l'enclos ou des cages est susceptible de perturber les animaux.</p>	<p>du public.</p> <p>Les enclos sont conçus pour offrir des barrières visuelles adaptées aux espèces concernées. Les animaux peuvent à convenance se mettre hors de portée de vue des visiteurs.</p> <p>Les visiteurs n'ont jamais accès à l'ensemble de la périphérie des enclos. Dans les cas où les visiteurs ont accès à une grande partie du périmètre de l'enclos, des aménagements sont réalisés dans l'enclos pour permettre aux animaux de se soustraire aux visiteurs (cachettes, cabanes, nids, etc.).</p> <p>Lorsque l'accès du public aux limites de l'enclos ou des cages est susceptible de perturber les animaux, un espace d'au moins un mètre est aménagé entre la clôture et le garde-corps pour tenir les visiteurs à distance.</p>	
29	<p>La température, l'hygrométrie, la quantité et la qualité de l'éclairage et les autres paramètres physico-chimiques des milieux où sont hébergés les animaux sont compris dans des limites adaptées aux exigences de l'espèce.</p> <p>Les paramètres précités sont régulièrement contrôlés et corrigés dans les meilleurs délais.</p> <p>Lorsque ces paramètres sont dirigés pour répondre aux exigences de l'espèce, le matériel nécessaire à ces opérations est d'une qualité suffisante, régulièrement contrôlé et maintenu en permanence en bon état de fonctionnement.</p> <p>Les animaux tenus dans des enclos extérieurs ont accès à des abris ou à des locaux leur permettant de se soustraire aux effets du climat négatifs pour leur espèce.</p>	<p>Selon les besoins de l'espèce et selon la météo, du chauffage, de la brumisation, des UV sont apportés dans les bâtiments ou les enclos pour que les paramètres répondent aux exigences de l'espèce.</p> <p>Les paramètres sont contrôlés quotidiennement lors des routines des soigneurs. Une maintenance préventive est réalisée sur les équipements permettant leurs maintiens.</p> <p>Des abris sont disponibles dans tous les enclos afin que les animaux puissent s'isoler des effets du climat négatifs pour leur espèce.</p>	Conforme
30	<p>Les installations destinées à maintenir les animaux dans les lieux où ils sont hébergés, sont conçues de manière à préserver l'intégrité des animaux et à prévenir l'apparition d'accidents.</p> <p>Les clôtures sont suffisamment visibles pour les animaux. L'utilisation des fils barbelés pour la confection des clôtures des enclos hébergeant les animaux est interdite.</p> <p>Les appareils et fils électriques ne doivent pas pouvoir être détériorés par les animaux.</p> <p>Si des lieux où sont hébergés des animaux sont inondables, les établissements disposent d'autres lieux d'hébergement où les animaux pourront, le cas échéant, être acheminés.</p>	<p>Les matériaux utilisés pour la construction des enclos sont de qualité irréprochable pour assurer une solidité à toute épreuve dans le temps. Ils sont adaptés en taille et matériaux aux capacités de destruction des animaux accueillis.</p> <p>Les clôtures sont en panneaux de grilles soudées, en grillage ou en filet, noires ou vertes, bien visibles par les animaux. Le fil barbelé n'est pas du tout utilisé au Zoo d'Amiens.</p> <p>Les boîtiers électriques ne sont jamais accessibles aux animaux. Les fils de clôture électrique sont contrôlés tous</p>	Conforme

N'article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>les jours par les soigneurs.</p> <p>Des contrôles des installations (clôtures et autres éléments de contention) sont réalisés à des fréquences importantes (quotidiennes chez les tigres par exemple).</p> <p>Le plan de secours intègre la liste des espèces à déplacer en cas d'inondation et les lieux d'hébergement disponibles.</p>	
31	<p>Les animaux ne doivent pas pouvoir franchir l'enceinte de leur enclos.</p> <p>Les dimensions et les caractéristiques des dispositifs et des aménagements destinés à prévenir la fuite des animaux sont en rapport avec les aptitudes de l'espèce et avec les possibilités d'expression de ces aptitudes à l'intérieur de l'enclos.</p> <p>Les clôtures sont munies de retours vers l'enclos lorsqu'elles ne permettent pas à elles seules de s'opposer aux diverses tentatives de franchissement des animaux. Ces retours possèdent une inclinaison et une dimension adaptées.</p> <p>Aucun élément de la conception des enclos, aucun de leurs aménagements ne doit réduire l'efficacité de l'enceinte.</p> <p>S'ils sont susceptibles de favoriser la fuite des animaux, les arbres sont régulièrement taillés.</p>	<p>La hauteur des clôtures des enclos est définie par le capacitaire sur la base des connaissances liées aux espèces hébergées. Des préconisations sont faites dans les guidelines de l'EAZA ou par les coordinateurs de ces espèces.</p> <p>Au besoin, une contention secondaire par clôture électrique peut être mise en place. Les volières sont entièrement fermées. Les animaux ne peuvent donc pas franchir l'enceinte de leur enclos.</p> <p>Les caractéristiques des aménagements et des clôtures sont en rapport avec les aptitudes de l'espèce et empêchent les fuites des animaux. La taille de la maille et du fil des grillages ou des filets, les matériaux utilisés (bois, métal) sont choisis en fonction de l'aptitude des espèces concernées.</p> <p>Lorsqu'elles ne permettent pas de s'opposer aux diverses tentatives de franchissement des animaux, les clôtures sont munies de retours vers l'enclos avec une inclinaison et une dimension adaptées à l'espèce hébergée.</p> <p>Les enclos sont équipés de clôtures de protection qui remplissent le double rôle de contention et d'interdiction de l'intrusion d'une autre espèce.</p> <p>Les enclos et le parc sont régulièrement entretenus par un personnel formé et habilité.</p> <p>Lorsque des arbres sont présents dans un enclos, ils sont taillés régulièrement. Une protection électrique en cerclage est installée autour des arbres au besoin, interdisant ainsi leur accès aux animaux.</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
32	<p>Les animaux ne doivent pas pouvoir détériorer les clôtures et les autres dispositifs de séparation auxquels ils ont accès.</p> <p>Les montants des clôtures sont solidement implantés au sol. Les grillages sont solidement fixés. Les caractéristiques des mailles de ces grillages ainsi que celles des matériaux les composant sont adaptées aux espèces hébergées et empêchent les déformations du fait des animaux pouvant amoindrir l'efficacité des clôtures et des autres dispositifs de séparation.</p> <p>L'intégrité des clôtures doit pouvoir être vérifiée en permanence.</p> <p>Lorsqu'elles sont endommagées, les clôtures et les barrières doivent pouvoir être rapidement réparées à moins que les établissements disposent d'un autre lieu d'hébergement pour les animaux concernés.</p> <p>Les parois transparentes permettant au public d'observer les animaux sont suffisamment résistantes pour ne pas être détériorées par le public ou par d'éventuelles attaques des animaux.</p> <p>La résistance du vitrage des aquariums est adaptée à la pression de l'eau qu'ils contiennent.</p>	<p>Les matériaux utilisés pour la construction des enclos sont de qualité irréprochable pour assurer une solidité à toute épreuve dans le temps.</p> <p>La taille de la maille et du fil des grillages ou des filets, les matériaux utilisés (bois, métal) sont choisis en fonction de l'aptitude des espèces concernées et évite que les animaux ne puissent détériorer les clôtures.</p> <p>Les montants des clôtures sont solidement fixés dans le sol, avec des bases en béton au besoin.</p> <p>La procédure de travail des soigneurs prévoit un contrôle quotidien des clôtures. Chaque matin, les soigneurs font le tour intérieur et extérieur de l'enclos et vérifient l'intégrité des clôtures, grillages, barrières et portes, ainsi que le bon fonctionnement des clôtures électriques.</p> <p>La végétation et les chemins de rondes sont entretenus pour permettre aux agents de faire le tour complet des enclos.</p> <p>L'équipe technique et l'équipe animalière sont formées et disposent du matériel nécessaire pour pouvoir réparer en urgence une clôture endommagée avant la sortie des animaux dans leur enclos.</p> <p>Les parois transparentes sont suffisamment épaisses et résistantes pour ne pas être détériorées par les visiteurs ou les animaux. Les vitrages sont en verre feuilleté ou méthacrylate.</p> <p>Les points de vision des aquariums et des bassins sont en matériaux et dimensions adaptées à la pression de l'eau.</p>	Conforme
33	<p>Sauf en cas d'autorisation spécifique du préfet (directeur départemental des services vétérinaires), les clôtures électriques ne doivent être utilisées qu'en complément d'un dispositif principal permettant à lui seul la contention des animaux dans leur enclos.</p>	<p>Toutes les clôtures électriques sont utilisées uniquement en complément d'un dispositif principal permettant à lui seul la contention des animaux dans leur enclos, c'est-à-dire une clôture physique (mur, grillage, filet, volière).</p>	Conforme
34	<p>Les portes des enclos et des cages et leur utilisation s'opposent de manière permanente à la fuite des animaux. Les animaux ne doivent</p>	<p>Les portes des enclos et des loges s'ouvrent toujours vers l'intérieur, ce</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
	<p>pas pouvoir les ouvrir, les détériorer ou réduire leur efficacité. Elles ne doivent pouvoir être ouvertes que par des personnes autorisées.</p> <p>Les portes des enclos et des cages s'ouvrant du côté du public sont en permanence verrouillées.</p> <p>La disposition des portes, trappes et coulisses des cages et des enclos permet de contrôler la situation des animaux avant que ne soient ouvertes les portes permettant au personnel d'accéder dans ces lieux.</p> <p>Les commandes des portes et des trappes sont mises en place et utilisées de façon à permettre à l'utilisateur de connaître le résultat de la manœuvre d'ouverture ou de fermeture qu'il réalise.</p>	<p>qui permet de repousser un animal qui serait éventuellement positionné derrière, et empêche une ouverture brutale si l'animal force sur la porte. Les portes sont de constitution et d'épaisseur suffisantes pour assurer leur efficacité et leur résistance face aux animaux. Ces portes sont toujours verrouillées avec un verrou ou un cadenas à clé. Seules les personnes autorisées à entrer possèdent ces clés (les soigneurs et encadrants). Les visiteurs ne peuvent donc pas ouvrir ces portes.</p> <p>En outre des mesures préventives sont mises en place pour éviter les échappées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volières sécurisées munies de cadenas - Loquets intérieurs - Œillette pour visualiser la position de l'animal avant l'ouverture de la porte. - Trappe de nourrissage permettant de déposer l'alimentation depuis l'extérieur. - Sas de sécurité <p>Des œillette ou des vitres sont intégrés aux portes pleines pour vérifier la présence ou non des animaux avant ouverture.</p> <p>Les commandes des trappes et des portes sont positionnées de façon à permettre à l'utilisateur de connaître le résultat de la manœuvre d'ouverture ou de fermeture qu'il réalise. Les commandes peuvent agir directement sur les portes ou trappes, ou bien être déportées dans le couloir soigneurs, face à la trappe qui est alors visible du couloir pendant la manipulation.</p>	
35	<p>L'accès du personnel aux enclos et aux locaux hébergeant des animaux prévient l'évasion des animaux et assure la sécurité des personnes. En particulier, la pénétration du personnel à l'intérieur des enclos et des locaux en présence des animaux d'espèces considérées comme dangereuses ne peut être autorisée par les responsables des établissements que si, eu égard au degré de dangerosité des animaux, les risques encourus sont faibles et peuvent être prévenus immédiatement s'ils apparaissent.</p>	<p>Les accès du personnel aux enclos et aux bâtiments sont conçus de manière à éviter les échappées et tout contact direct avec les animaux. Les animaux sont rentrés en bâtiment fermé lorsque les soigneurs entrent dans l'enclos. Si les animaux sont en extérieur, un sas présent à l'entrée de l'enclos ou de la volière permet au soigneur de rentrer sans risque</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>d'échappée.</p> <p>Un sas de sécurité est systématiquement présent à l'entrée des bâtiments accueillant des espèces considérées comme dangereuses. Les procédures de travail imposent au personnel de vérifier la présence et le compte de tous les animaux dans leurs loges avant de rentrer dans un enclos.</p> <p>L'organigramme des clés permet de limiter le nombre d'agents ayant accès aux bâtiments et enclos des espèces dangereuses.</p> <p>Les agents préviennent systématiquement leur hiérarchie directe au talkie lorsqu'ils rentrent et qu'ils sortent dans un bâtiment ou enclos de grands prédateurs (tigres par exemple). Un système de clé unique pour ces espèces est en place et décrit dans les procédures de sécurité. Le soigneur qui entre dans l'enclos garde la clé unique avec lui, ce qui rend impossible toute manipulation non souhaitée des trappes des loges vers l'enclos, et empêche la sortie des animaux.</p> <p>La pénétration du personnel à l'intérieur des enclos et des loges en présence des animaux d'espèces considérées comme dangereuses est interdite.</p> <p>En cas d'urgence ou pour des procédures vétérinaires contrôlées, si les risques encourus sont faibles et peuvent être prévenus immédiatement s'ils apparaissent, et uniquement sur autorisation d'un cadre du secteur animalier, un contact direct avec l'animal pourra se faire en suivant des règles de sécurité strictes (matériel et équipements adaptés, minimum 2 personnes, etc.).</p>	
36	<p>Le contact entre le public et les animaux présents dans leur enclos n'est possible qu'après qu'a été examiné et écarté tout risque pour la sécurité et la santé des personnes. A défaut, afin d'empêcher les contacts entre le public et les animaux, un espace de sécurité doit séparer les lieux où le public a accès des enceintes où sont hébergés les animaux, sauf si un dispositif continu de séparation prévient en permanence tout contact entre le public et les animaux.</p> <p>La dimension de cet espace tient compte de la nature des risques à prévenir pour la sécurité et la santé des personnes ainsi que des aptitudes des espèces.</p> <p>Dans des conditions normales de visite, la mise en place de barrières</p>	<p>Le public est tenu à distance par une clôture de 1,20m de haut placée à 1,5m des enclos ou volières ou un aménagement paysager, évitant ou limitant le contact avec les animaux.</p> <p>Le public est protégé des animaux par les enclos auxquels ils n'ont pas accès (fermeture à clef). En outre, pour les espèces qui présentent le risque de blesser (ou simplement d'atteindre) le public, des dispositifs sont en place</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
	<p>ou de tout autre moyen empêche le franchissement de cet espace par le public. L'efficacité des dispositifs utilisés à cette fin doit être proportionnelle au niveau de dangerosité des animaux.</p>	<p>pour créer un isolement comme des lisses ou des câbles placés à différentes distances de la clôture, selon l'espèce.</p> <p>Enfin des éléments d'information suffisamment clairs sont installés pour indiquer aux visiteurs de ne pas passer les mains aux travers des clôtures de certains enclos et en particulier les animaux dangereux.</p>	
37	<p>Les cages hébergeant des primates, situées à l'intérieur des locaux, présentent face au public une paroi continue.</p> <p>Les locaux où le public a accès sont correctement entretenus et ventilés.</p> <p>Le public est tenu à l'écart de toutes projections physiologiques ou de jets d'objets dangereux du fait des animaux.</p>	<p>Les loges intérieures des primates sont systématiquement dans un bâtiment fermé à paroi continue (vitré ou non) et inaccessible au public (fermé à clé). Ces bâtiments sont interdits au public, sauf avec l'autorisation d'un responsable animalier et accompagné par le personnel du zoo.</p> <p>Les locaux où le public a accès sont correctement entretenus et ventilés. Par exemple, présence d'une ventilation double flux dans le local vivarium.</p> <p>La distance de sécurité entre les chemins visiteurs et les animaux est suffisante selon les espèces pour écarter tout risque de projections physiologiques ou de jets d'objets dangereux du fait des animaux.</p>	Conforme
38	<p>Dans les conditions normales de visite, le public ne doit pas pouvoir se pencher au-dessus des barrières et des autres dispositifs de séparation d'une façon qui présente un danger.</p> <p>Des dispositifs suffisants empêchent le public d'avoir accès aux fossés servant à délimiter les lieux où sont hébergés les animaux.</p> <p>Les passages empruntés par le public et situés au-dessus des lieux où sont hébergés les animaux garantissent la sécurité du public, en assurant notamment le respect des distances de sécurité par rapport aux animaux, visées à l'article 36 du présent arrêté.</p> <p>Le public ne doit pas avoir accès aux clôtures électriques.</p>	<p>Dans les conditions normales de visite, les hauteurs de clôture et l'aménagement de la périphérie des enclos empêchent le public de se pencher au-dessus des barrières et des autres dispositifs de séparation d'une façon qui présente un danger.</p> <p>Le public est tenu à distance par un aménagement paysager adapté ou une clôture de 1,20m de haut placée à 1,5m des enclos, volières ou fossés, évitant leur accès.</p> <p>Les clôtures électriques sont uniquement positionnées à l'intérieur des enclos, contre les clôtures périphériques principales. Le public étant tenu à distance de cette clôture, les visiteurs n'ont pas accès aux clôtures électriques.</p> <p>Les passages empruntés par le public et situés au-dessus des lieux où sont hébergés les animaux sont de la même façon aménagés pour garantir la sécurité du public (distance de</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>sécurité, garde-corps de 1,20m, etc.).</p> <p>Les boîtiers de mise en tension des clôtures électriques sont toujours installés dans les bâtiments animaliers, inaccessibles au public.</p>	
39	<p>La circulation du public dans les enclos ou dans les lieux où circulent les animaux répond, selon les modes de présentation, aux conditions fixées en annexe 2 au présent arrêté.</p>	<p>Dans les enclos immersifs, les visiteurs et animaux partagent le même espace.</p> <p>Le bien-être des animaux présentés dans ces enclos immersifs est surveillé par les responsables animaliers, le chef soigneur, le capacitaine et le vétérinaire.</p> <p>Le vétérinaire sanitaire est en charge de la prophylaxie pour prévenir les risques de zoonose (coproscopies biannuelles et traitement antiparasitaire au besoin, dépistage des maladies réglementées, vaccination selon les espèces).</p> <p>Les animaux sont surveillés quotidiennement. Si un animal présente un comportement incompatible avec la sécurité des personnes, il est retiré de cet enclos. L'enclos immersifs peut être fermé au public le temps d'isoler ces animaux.</p> <p>L'état général des animaux est quotidiennement surveillé par les soigneurs et par l'équipe de médiation. Lorsqu'un animal présente un mauvais état, une blessure ou toute forme de maladie, le soigneur appelle immédiatement le vétérinaire qui prendra les mesures nécessaires pour traiter l'animal. Si une zoonose est suspectée, l'enclos est alors fermé au public, le temps des analyses, des traitements et des désinfections.</p> <p>Les animaux sont nourris uniquement dans leur abri par l'équipe du zoo ou par des personnes en visite privée, accompagnés par un agent du parc. Le public a interdiction de nourrir les animaux.</p> <p>Les interventions pour capturer tout ou partie des animaux se font en dehors de la présence des visiteurs dans l'enclos.</p> <p>Les panneaux présentant les consignes de visite sont accessibles aux visiteurs à l'entrée de l'enclos.</p> <p>Les règles de sécurité sont affichées</p>	<p>Conforme</p>

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>devant l'enclos. Les médiateurs et les soigneurs qui surveillent l'enclos à immersion font appliquer le règlement intérieur et invitent les visiteurs à respecter les consignes et interdictions particulières, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas quitter le chemin balisé réservé aux visiteurs - Ne pas nourrir les animaux - Ne rien jeter sur les animaux, ni crier, ni chercher à les effrayer <p>Dans le cas où un incident se produit dans un enclos immersif (comportement inadapté de visiteurs, nombre de visiteurs trop importants, etc.), le responsable de l'établissement ou son intérim interdit l'entrée du public dans l'enclos le temps nécessaire à la résolution du problème.</p> <p>Il n'y a pas de circulation de visiteurs en véhicule dans les enclos du zoo d'Amiens.</p>	
40	<p>Le public ne peut être autorisé à toucher les animaux d'espèces non domestiques que si cette opération ne nuit pas à leur bien-être ni à leur état de santé et n'entraîne pas de manipulations excessives. Cette présentation ne doit pas constituer de danger, y compris d'origine sanitaire, pour les personnes. Elle doit être dûment justifiée d'un point de vue pédagogique, en permettant une meilleure connaissance des animaux et faire l'objet d'une surveillance appropriée.</p> <p>A l'issue de cette opération, le public doit pouvoir se laver les mains dans des installations adaptées à cet effet.</p>	<p>Le public n'est autorisé à toucher que les animaux domestiques (chèvres, moutons, etc.). Ces animaux ont toujours accès à une zone de repli dans l'enclos ou dans leur bâtiment pour éviter les manipulations excessives et respecter leur bien-être. L'état de santé des animaux est surveillé quotidiennement. Le vétérinaire sanitaire s'assure que la prophylaxie obligatoire est à jour (par exemple dépistage de la brucellose pour les caprins domestiques tous les 5 ans).</p> <p>Des médiateurs circulent dans le parc pour renseigner les visiteurs. Avec les soigneurs, ils surveillent régulièrement le public et les animaux dans ces enclos immersifs.</p> <p>Des distributeurs de gel hydro-alcoolique sont présents à l'entrée et à la sortie de ces espaces contacts (par exemple à l'entrée des 3 sas de la mini-ferme).</p> <p>Des toilettes, lavabos et distributeurs de gel hydro-alcoolique sont disponibles en plusieurs endroits du parc pour le public. Les agents</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		d'entretien assurent leur propreté.	
Chapitre 5 – De la surveillance sanitaire des animaux, de la prévention et des soins			
41	<p>Les installations et le fonctionnement des établissements permettent de prévenir l'apparition des maladies animales et des zoonoses et, le cas échéant, d'en limiter la propagation.</p> <p>Les modes d'entretien et de présentation au public des animaux permettent d'assurer une surveillance optimale de leurs comportements et de leur état de santé, sans risque pour la sécurité du personnel.</p> <p>Les établissements sont tenus de mettre en œuvre des programmes étendus de surveillance des maladies auxquelles sont sensibles les animaux hébergés ainsi que de prophylaxie ou de traitement de ces maladies.</p> <p>Les établissements tiennent à jour et conservent pendant une période minimale de dix ans un dossier sanitaire tenu conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.</p>	<p>Le suivi des animaux est réalisé au minimum une à deux fois par jour par le personnel soigneur animalier en charge de la distribution des rations et de l'entretien des installations. Ce suivi quotidien permet aux soigneurs de détecter précocement toute anomalie dans le comportement des animaux dont ils assurent les soins.</p> <p>Toute anomalie est signalée au responsable ou au vétérinaire. Le rôle des animaliers est donc d'observer attentivement et régulièrement le comportement des animaux. De préférence, cette phase d'observation est faite le matin, lors de la visite quotidienne des installations (et répétée au cours de la journée en cas de suspicion). Les animaliers doivent notamment être attentifs à l'apparition des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blessure ; - Agression par ses congénères ; - Prostration ; - Difficultés à se mouvoir ; - Anorexie ; - Dyspnée etc... <p>Si un comportement de ce type est observé, l'animalier averti immédiatement le responsable ou le vétérinaire. Et en tout état de cause, seul le vétérinaire correctement informé décide de la marche à suivre.</p>	Conforme
42	<p>Les établissements s'attachent les soins d'un vétérinaire investi du mandat sanitaire instauré par l'article L. 221-11 du code rural, pour le contrôle régulier de l'état de santé des animaux.</p> <p>Ce vétérinaire est également chargé, conjointement avec les responsables des établissements, de la mise en œuvre et du contrôle des programmes mentionnés à l'article précédent.</p> <p>Des visites régulières de ce vétérinaire doivent être programmées.</p> <p>« Toute suspicion de maladie réputée contagieuse mentionnée à l'article D. 223-21 du code rural, ainsi que toute confirmation de maladie à déclaration obligatoire mentionnée à l'article D. 223-1 du code rural, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au directeur départemental des services vétérinaires. »</p> <p>Au cas où la prévention et le traitement des maladies de certaines</p>	<p>Le Zoo d'Amiens emploie au sein de son équipe un vétérinaire à temps plein. Il est investi du mandat sanitaire pour l'établissement.</p> <p>En plus du suivi réalisé par les soigneurs, le vétérinaire réalise la routine suivante :</p> <p>Tour du parc avec le chef soigneur et/ou la responsable scientifique pour vérifier l'état de santé des animaux.</p> <p>Réalisation des soins médicaux lorsque nécessaire. Les interventions lourdes (imagerie, chirurgie, etc.) nécessitant une capture, une anesthésie ou une</p>	Conforme

N'article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
	<p>espèces nécessiteraient des compétences particulières, les établissements bénéficient du concours d'un spécialiste, apte à assurer de telles missions.</p>	<p>télé-anesthésie sont débutées le matin avant l'ouverture du parc aux visiteurs pour permettre une surveillance attentive de l'animal toute la journée.</p> <p>Participation au briefing avec les soigneurs.</p> <p>L'après-midi, travail au laboratoire du parc selon les besoins : coproscopie, autopsie, etc.</p> <p>Dépôt des prélèvements biologiques au laboratoire départemental ou à la clinique vétérinaire Bove lorsque des analyses médicales sont envisagées. Entrainement médical programmé avec certains soigneurs pour certaines espèces (otaries, callitrichidés, etc.) selon les jours. Des réunions avec la direction ou les autres services peuvent avoir lieu. Entrée des données médicales sur la plateforme informatique ZIMS et dans les registres quand nécessaire en fin de journée.</p> <p>Toutes les prophylaxies obligatoires sont réalisées par le vétérinaire sanitaire.</p> <p>Tous les animaux de la collection qui décèdent sont autopsiés par le vétérinaire. Toute suspicion de maladie réglementée est immédiatement déclarée à la DDPP. Les analyses nécessaires à la confirmation de ces maladies sont effectuées.</p>	

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
43	<p>Sans préjudice de l'application des réglementations sanitaires relatives aux mouvements des animaux, les établissements sont tenus de recueillir toutes les informations permettant de déterminer le statut sanitaire des animaux qu'ils souhaitent héberger ainsi que de connaître, le cas échéant, leurs antécédents médicaux.</p> <p>Les animaux nouvellement introduits dans les établissements font l'objet d'un examen sanitaire et bénéficient d'une période d'acclimatation durant laquelle ils bénéficient d'une surveillance sanitaire particulière.</p> <p>Les animaux dont l'état sanitaire est incertain font l'objet d'une période de quarantaine. Lorsqu'elle est mise en œuvre, la quarantaine s'effectue selon un protocole précis préalablement consigné par écrit, faisant état des mesures et des précautions nécessaires à l'isolement des animaux ainsi que des modalités de la surveillance de l'état sanitaire des animaux.</p> <p>Un tel protocole doit également s'appliquer à tout animal malade susceptible de disséminer une maladie contagieuse.</p>	<p>Préalablement à l'arrivée de l'animal il est demandé à l'établissement d'origine, de fournir une fiche alimentaire et l'historique sanitaire et clinique de l'individu.</p> <p>A leur arrivée, les animaux sont isolés pour contrôler leur état général, leur identification et réaliser en routine une série de soins préventifs.</p> <p>Les animaux qui arrivent sont identifiés dans la mesure du possible (porteurs d'une puce électronique implantée en sous-cutané, d'une bague ou d'une boucle). Ils sont accompagnés d'une attestation de cession, d'une déclaration de marquage, et d'un C.I.C le cas échéant.</p> <p>Tous les animaux entrants et venants d'une institution non Balai passent par phase de quarantaine. Celle-ci est différente suivant les espèces et respecte le protocole sanitaire de l'établissement.</p>	Conforme
44	<p>Les établissements disposent de moyens de contention adaptés.</p> <p>Les soins et les interventions sur les animaux sont pratiqués dans des lieux ménageant des conditions satisfaisantes d'hygiène.</p> <p>Les locaux réservés aux soins des animaux doivent pouvoir être facilement nettoyés et désinfectés. Ils sont entretenus de manière à prévenir la transmission de maladies entre les animaux qui y sont admis.</p> <p>Les établissements disposent du matériel suffisant pour assurer les soins courants et les premiers soins d'urgence aux animaux. Ce matériel est maintenu en bon état d'entretien et stocké dans des lieux réservés à cet effet.</p>	<p>Le parc dispose d'un laboratoire qui est dotée d'une réserve, fermant à clé, et contenant un réfrigérateur pour les médicaments, un congélateur pour la sérothèque/biothèque et des étagères de stockage de matériels sensibles (fusil hypodermique, fléchettes, seringues...). Un évier, une table d'opération, une couveuse, un microscope, une tour d'anesthésie gazeuse et des rangements sont à disposition dans ce laboratoire.</p>	Conforme
45	<p>Les causes des maladies apparues dans les établissements doivent être recherchées.</p> <p>Des analyses de laboratoires sont entreprises lorsqu'elles sont nécessaires à porter un diagnostic sur les maladies des animaux hébergés.</p> <p>Dans le but de rechercher les causes de la mort ou de déterminer l'état sanitaire des populations animales hébergées, les animaux morts, y compris les animaux mort-nés et les avortons, font l'objet de la part de personnes compétentes d'autopsies ou, selon les espèces, de tout autre moyen d'analyse approprié.</p>	<p>En cas de mort d'un animal le cadavre est autopsié par le vétérinaire du zoo ou à défaut par tout autre vétérinaire attaché à un cabinet privé ou un laboratoire départemental, afin de déterminer les causes de la mort. Une fois l'autopsie terminée, le vétérinaire rédige un rapport d'autopsie mentionnant les causes de la mort de l'animal. Le cas échéant des recherches complémentaires bactériologiques, virale et/ou des analyses histopathologiques complètent l'autopsie.</p> <p>En cas de détection ou suspicion d'une maladie listée dans les annexes A et B de la directive 92/65/CEE, la direction départementale en charge</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>de la protection des populations est informée dans les plus brefs délais.</p> <p>Un dossier sanitaire est tenu à jour et contient notamment les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nom du vétérinaire sanitaire attaché à l'établissement ainsi que les comptes rendus des interventions ; - Les cas de maladie apparus dans l'établissement ; - Les résultats des examens sanguins ou de toute autre procédure diagnostique conduite dans l'établissement ; - Les programmes de surveillance et de prévention des maladies et leurs résultats. <p>En parallèle les informations médicales de chacun des individus accueillis au zoo sont enregistrées sur la base de données Zims Medical.</p>	
46	<p>Lorsqu'elles sont effectuées au sein des établissements, ceux-ci disposent d'installations ou de lieux permettant de pratiquer des autopsies. Ces installations ou ces lieux sont nettoyés et désinfectés après l'autopsie.</p> <p>Les établissements disposent d'équipements spécifiques permettant la conservation au froid des cadavres d'animaux qui ne peuvent faire rapidement l'objet d'une autopsie.</p>	<p>Une autopsie est systématiquement effectuée sur les animaux décédés ou euthanasiés afin de déterminer le plus exactement possible les causes de la mort. Elles sont réalisées par le vétérinaire sanitaire au laboratoire du parc ou au laboratoire départemental d'analyse selon la taille de l'animal. La paillasse d'autopsie et les instruments sont lavés et désinfectés après l'autopsie.</p> <p>Les cadavres sont pris en charge dans les plus brefs délais par l'équarisseur pour les animaux de grande taille ou stockés dans des sacs plastique dans un congélateur en attente d'enlèvement par l'équarisseur pour les animaux de petite taille.</p> <p>En tout état de cause, les cadavres stockés en congélateur sont placés dans un emballage plastique hermétique muni d'une étiquette d'information (indiquant l'espèce, le n° de puce ou de bague et la date de la mort). Puis ils sont enlevés par une société d'équarrissage.</p> <p>Le congélateur utilisé pour le stockage des cadavres en attente de prise en charge par le service d'équarrissage,</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>est un congélateur dédié à cet effet uniquement.</p> <p>La totalité des animaux morts, domestiques et non domestiques, y compris les animaux morts de suite accidentelle ou d'euthanasie, est autopsiée par un vétérinaire.</p>	
47	<p>Les cadavres d'animaux sont retirés le plus rapidement possible des lieux où sont hébergés les animaux.</p> <p>« Ils sont stockés dans des endroits réservés à cet effet, éloignés des lieux d'hébergement des animaux et des autres activités de l'établissement faisant l'objet de précautions hygiéniques. Les cadavres doivent être éliminés dans les conditions fixées par le règlement n° 1774/2002 CE du 3 octobre 2002 et les articles L. 226-1 et L. 226-2 du code rural. Les lieux de stockage des cadavres doivent être nettoyés et désinfectés à une fréquence adaptée. »</p> <p>Les cadavres d'animaux ne peuvent être manipulés que par des personnes autorisées et munies de protections suffisantes.</p>	<p>Dès la découverte d'un animal mort dans le parc, le soigneur ou le vétérinaire retire le cadavre immédiatement du lieu où sont hébergés les animaux pour le mettre au réfrigérateur ou au congélateur avant autopsie.</p> <p>Ce réfrigérateur et ce congélateur d'autopsie sont stockés au laboratoire et sont régulièrement entretenus et désinfectés.</p> <p>Les cadavres d'animaux sont systématiquement manipulés avec des gants et masques à usage unique.</p> <p>Le vétérinaire dispose au laboratoire de tout le matériel nécessaire à la réalisation des autopsies (cotte ou blouse à usage unique, gants à usage unique, lunettes de protection, scalpel et pince en inox, matériel de prélèvement stérile, etc.).</p>	Conforme
48	<p>Les locaux, les enclos où sont hébergés les animaux, leurs équipements, les bassins et les autres dispositifs contenant de l'eau à la disposition des animaux sont maintenus dans un état d'hygiène permettant de prévenir l'apparition de risques sanitaires pour les animaux et les personnes.</p> <p>Les sols et les parois intérieures des bâtiments où sont hébergés les animaux sont réalisés avec des matériaux permettant leur lavage complet.</p> <p>« Les excréments des animaux sont évacués et les litières renouvelées régulièrement selon les exigences de l'espèce et les techniques d'élevage. »</p> <p>Toutes les eaux résiduaires issues des bâtiments d'élevage des animaux et de leurs annexes (cuisines, infirmerie, ...) sont collectées par un réseau d'égout étanche et acheminées vers des installations d'assainissement.</p>	<p>Le respect de règles strictes d'hygiène est indispensable pour maintenir en bonne santé les animaux, et pour prévenir une éventuelle propagation d'un agent infectieux.</p> <p>Deux types de bassins sont présents au zoo :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bassins d'eau naturelle qui profitent d'un renouvellement d'eau quotidien (actif ou passif de la rivière). Cf. chapitre Loi sur l'Eau. - Les bassins d'eau traitée avec un système de filtration et de pompes actives. Selon les besoins, un traitement au chlore peut être effectué. Dans ce cas, les taux de chlores et de chloramines sont mesurés quotidiennement. Si les taux présentent un risque pour les animaux, l'accès au bassin est limité 	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>le temps de retrouver les taux souhaités. Plusieurs systèmes de filtration sont équipés de lampes UV pour stériliser l'eau.</p> <p>Les enclos, les bâtiments et les boxes sont nettoyés tous les jours, avant l'ouverture de l'établissement au public. Ils sont régulièrement désinfectés suivant le protocole de travail des soigneurs.</p> <p>Les murs et sols des bâtiments animaliers sont lavables à l'eau et au détergent.</p> <p>La désinfection est réalisée selon un planning, avec un désinfectant liquide ou par brumisation d'un agent à fort pouvoir réducteur (utilisation du Nocospray –H2O2-).</p> <p>Toutes les eaux résiduaires des bâtiments des animaux, de la cuisine et du laboratoire rejoignent le réseau de tout-à-l'égout de la ville, pour être traités en STEP.</p>	
49	<p>Les établissements établissent des programmes d'entretien, de nettoyage et, le cas échéant, de désinfection de leurs installations et de leurs équipements.</p> <p>Les établissements mettent en œuvre des programmes de prévention et de lutte contre les insectes et les rongeurs, afin notamment de protéger les lieux où sont hébergés les animaux.</p>	<p>L'ensemble des fréquences d'entretien et de désinfection des bâtiments est inclus dans les procédures de travail par secteur. Ces procédures sont révisées régulièrement et en fonction de l'évolution de la collection.</p> <p>L'établissement est très vigilant au contrôle des populations d'invertébrés et de vertébrés dans les enclos.</p> <p>Les restes de nourriture sont quotidiennement enlevés. La nourriture est stockée dans des compartiments empêchant l'intrusion de tout rongeur. Un contrat est passé avec une société de dératisation, qui intervient de manière régulière sur l'ensemble de l'année.</p> <p>Des postes d'appâts rodenticides sécurisés sont fixés à des endroits stratégiques. Si entre deux passages une infestation inopinée est signalée, le technicien du service de la collectivité en charge de la gestion des espèces créant des nuisances se rend sur place immédiatement pour y remédier. Le choix des produits agréés est fonction des nuisibles rencontrés et de la réglementation en vigueur.</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
50	<p>Les établissements doivent disposer d'installations et d'équipements permettant le nettoyage et la désinfection des véhicules et des cages servant au transport des animaux. Les eaux résiduaires de lavage sont collectées et acheminées vers des installations d'assainissement.</p> <p>Ces installations sont situées à une distance suffisamment éloignée des lieux où sont hébergés les animaux.</p>	<p>Les cages de transport et les véhicules sont entièrement désinfectés à grande eau et au Virkon (selon dosage recommandé) sur une zone dédiée avec collecte des effluents et acheminement vers le réseau d'assainissement (aire de lavage).</p> <p>Cette aire de lavage est inaccessible au public et géographiquement séparée des lieux où sont hébergés les animaux. Elle se trouve en zone de stockage en arrière des bassins otaries.</p>	Conforme
51	<p>Les personnels sont tenus de respecter les règles d'hygiène propres à prévenir l'introduction par leur fait de maladies au sein de l'établissement.</p> <p>Pendant leur travail, les personnels en charge de l'entretien des animaux et de la préparation de l'alimentation portent des vêtements ainsi que des chaussures utilisées seulement à l'intérieur de l'établissement.</p> <p>Des vestiaires permettent au personnel de se changer, de se laver les mains et, le cas échéant, en fonction des risques d'introduction de maladies au sein de l'établissement, de prendre une douche.</p>	<p>En ce qui concerne le personnel, des vestiaires - comprenant des douches et des toilettes - sont présents et conforme à la réglementation du travail.</p> <p>Des tenues et des chaussures spécialement prévues pour les activités au sein de l'établissement sont mises à disposition pour chacun des agents. L'entretien de ces tenues de travail est assuré par une entreprise extérieure.</p> <p>Il est interdit au personnel de sortir de l'enceinte du zoo avec leurs vêtements et chaussures de travail.</p> <p>Des gants et autres matériels de protection sont disponibles en cas de besoin. Les actions de nettoyage et de désinfection font l'objet de procédures de travail.</p>	Conforme
52	<p>Les morsures, griffures ou autres blessures infligées aux personnes doivent immédiatement être signalées aux services médicaux compétents.</p> <p>« Les animaux ayant causé les blessures font l'objet d'une mise sous surveillance conformément à l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs. Les responsables des établissements tiennent à disposition des services médicaux concernés les informations issues de cette surveillance. »</p> <p>L'ensemble de ces informations sont consignées dans un registre.</p>	<p>En cas d'accident, des trousse de premiers secours complètes (avec désinfectant, cicatrisant, pansements compressifs...) sont disponibles.</p> <p>Les morsures, griffures ou autres blessures infligées aux personnes sont signalées aux services médicaux (selon les cas : aux pompiers, à la médecine du travail). Il est indiqué de quelle espèce il s'agit.</p> <p>Les animaux ayant causé les blessures font l'objet d'une mise sous surveillance par les responsables animaliers et par le vétérinaire pendant 30 jours. Pendant toute la durée de cette surveillance, le zoo garde l'animal au zoo, l'euthanasie est proscrite sans l'autorisation du directeur des services vétérinaires. Trois visites médicales sont réalisées</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>par le vétérinaire sur cette période. Le vétérinaire sanitaire rédige en fin de surveillance un certificat attestant que l'animal mis en observation depuis trente jours n'a présenté à aucun moment de symptôme pouvant évoquer la rage.</p> <p>Le vétérinaire se tient à disposition des services médicaux pour toute question concernant les risques sanitaires liés à l'espèce concernée, et contacte immédiatement la DDPP en cas de risque spécifique.</p> <p>Tous les incidents/accidents sont consignés dans un registre santé et sécurité au travail conservé au zoo ou enregistré par le pôle santé au travail en cas de déclaration d'accident de travail.</p>	
Chapitre 6 – De la participation aux actions de conservation des espèces animales			
53	<p>Au sens du présent arrêté, on entend par « conservation » toutes les opérations qui contribuent à la préservation des espèces animales sauvages que leurs populations se trouvent dans leur milieu naturel ou hébergées en captivité.</p> <p>Aux fins de contribuer à la conservation de la diversité biologique, les établissements participent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la recherche, dont les résultats bénéficient à la meilleure connaissance et à la conservation des espèces ; - et/ou à la formation pour l'acquisition de qualifications en matière de conservation et/ou à l'échange d'informations sur la conservation des espèces ; - et/ou, le cas échéant, à la reproduction en captivité, au repeuplement et à la réintroduction d'espèces dans les habitats sauvages. <p>Les actions entreprises en application du présent chapitre doivent être compatibles avec les règles visant à assurer le bien-être des animaux ainsi qu'avec les activités d'élevage et de reproduction des animaux.</p> <p>Les moyens mis en œuvre par les établissements pour se conformer aux dispositions du présent chapitre sont proportionnés à leur taille et à leur volume d'activité.</p> <p>A intervalles réguliers, n'excédant pas trois ans, l'exploitant de l'établissement fournit au préfet (directeur départemental des services vétérinaires) un rapport faisant état des actions entreprises en application du présent chapitre.</p>	<p>Membre de l'EAZA et de l'AFDPZ, le Zoo d'Amiens comme tout zoo moderne évolue pour affirmer son engagement dans la préservation des espèces menacées, et la sensibilisation du public à ce sujet.</p> <p>Le zoo d'Amiens participe ainsi à des programmes de reproduction (EEP) et de réintroduction d'espèces menacées dans leurs habitats sauvages (par exemple la chouette de l'Oural). Au total le zoo participe à une trentaine d'EEP.</p> <p>Le zoo d'Amiens développe actuellement son investissement dans la conservation ex situ en sollicitant la prise en main du programme d'élevage de la chouette de l'Oural et en tenant le studbook de l'Amazone de Finsch au sein de l'EAZA.</p> <p>Tous les 3 ans, le capitaine du zoo envoie au préfet et à la DDPP un rapport faisant état des actions entreprises pour la conservation des espèces. Le dernier rapport date d'avril 2021.</p> <p>Chaque année, le conseil d'agglomération d'Amiens Métropole vote un budget proposé par la direction du zoo. Ce budget de 7000€ en 2021, permet de soutenir 8 associations (entre 500 et 1500€ chacune, selon leurs projets) aussi</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		bien à l'international qu'au niveau local.	
54	<p>Aux fins d'assurer le maintien de la qualité génétique des populations hébergées, les établissements participent aux échanges d'animaux qui favorisent la gestion et la conservation des populations animales captives. Ils contribuent à cette fin aux activités des programmes nationaux, européens ou internationaux d'élevage lorsqu'ils détiennent des animaux des espèces concernées par ces programmes.</p>	<p>Le zoo d'Amiens s'est inscrit largement dans les programmes européens d'élevage. Ces programmes (EEP) coordonnés par l'EAZA (Association Européenne des Zoos et Aquariums) assurent la gestion des espèces menacées en garantissant un maintien génétique des populations animales captives.</p> <p>-Le zoo d'Amiens respecte les recommandations des coordinateurs des différents EEP et échange les animaux à l'international de manière à favoriser la diversité génétique et le maintien des populations captives.</p>	Conforme
55	<p>Les établissements contribuent auprès des éleveurs d'animaux d'espèces non domestiques ou auprès des organisations intéressées à la conservation de la diversité biologique, à la diffusion des informations qu'ils détiennent en ce qui concerne l'amélioration des techniques d'élevage des animaux sauvages en captivité, des connaissances de leur biologie ou des connaissances utiles à la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>Le zoo d'Amiens participe à l'avancée des connaissances scientifiques en partageant ses savoirs et son expérience avec les autres zoos, les réseaux scientifiques et le réseau d'éleveurs pour optimiser le bien-être des animaux vivants en captivité et accroître les connaissances sur leurs homologues sauvages. Il collabore périodiquement avec des institutions d'enseignement et de recherche scientifique (universités, écoles vétérinaires, etc.).</p> <p>Un maximum de ces informations est enregistré sur le logiciel Zims Species 360, base de données internationale permettant de partager de nombreuses informations zootechniques sur les espèces détenues en captivité. Le zoo d'Amiens se rend disponible et collabore (y compris financièrement en finançant les analyses) à tout projet permettant l'avancée des connaissances scientifiques en matière de génétique, de physiologie, de pathologie, d'éthologie en mettant à disposition des chercheurs ou des vétérinaires les prélèvements divers qui sont fait lors d'analyses ou d'autopsies.</p> <p>Le zoo d'Amiens accueille également des formations et des écoles de soigneurs animaliers, des stagiaires issus de ces formations ou d'autres établissements zoologiques tout au long de l'année.</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
56	<p>Sauf s'ils sont utilisés pour les besoins propres de l'établissement en matière de diffusion des connaissances ou de conservation, l'exploitant doit tenir à la disposition des institutions à caractère scientifique ou pédagogique les cadavres d'animaux susceptibles de présenter un intérêt particulier notamment en ce qui concerne les espèces rares, menacées ou protégées dont il importe que tous les éléments soient conservés dans les archives et collections patrimoniales. Ces cadavres ne doivent pas constituer une source de transmission de maladies à d'autres animaux ou aux personnes.</p>	<p>Les cadavres d'animaux susceptibles de présenter un intérêt particulier sont conservés à température négative. Ces animaux ont systématiquement fait l'objet d'une autopsie et les risques de maladies transmissibles ont été écartés.</p> <p>Le zoo peut faire appel à un taxidermiste pour conserver en bon état les cadavres d'animaux, afin qu'ils soient présentés dans un but pédagogique ou de diffusion des connaissances.</p> <p>Les instances scientifiques (AFdPZ, AFVPZ, EAZA, etc.) sollicitent ponctuellement le zoo d'Amiens pour collecter des organes de cadavres pour participer à des études scientifiques dans le cadre de la recherche.</p> <p>Le zoo peut être sollicité par des Museum d'Histoire Naturelle pour obtenir certains spécimens.</p>	Conforme
Chapitre 7 – De l'information du public sur la biodiversité			
57	<p>Les établissements doivent promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public en ce qui concerne la nature, la biologie des espèces et la conservation de la diversité biologique, notamment en fournissant des renseignements sur les espèces exposées et leurs habitats naturels.</p> <p>Les moyens mis en œuvre par les établissements aux fins du présent chapitre sont proportionnés à leur taille et à leur volume d'activité.</p>	<p>L'organigramme du zoo présente un service pédagogique développé comptant 13 agents dont 6 permanents, 3 saisonniers et 4 vacataires.</p> <p>Le parc zoologique d'Amiens est doté depuis 2015 d'un service éducatif avec un professeur détaché de l'Éducation Nationale qui vient au parc 4h par semaine.</p> <p>35000 scolaires sont accueillis chaque année du cycle 1 au lycée. Pour chacun de ces niveaux, des ateliers ou programmes de visites sont proposés, en autonomie ou accompagné d'un médiateur scientifique.</p> <p>Pour chaque niveau scolaire, les contenus de nos activités sont adaptés aux programmes scolaires et portent le message de la conservation des habitats et de la biodiversité mondiale.</p> <p>Des présentations au public sont également faites par les soigneurs animaliers avec certaines espèces : nourrissage, présentation commentées et/ou entraînement médical.</p>	Conforme

N'article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		<p>En complément des cartels espèces, de nombreux supports de médiation libres sont proposés et permettent à nos visiteurs de comprendre les enjeux liés à la perte de la biodiversité et à la protection de la nature, y compris locale (hôtel à insectes, jardin mellifère, ruche pédagogique et lutte contre les frelons asiatiques, etc.).</p>	
58	<p>Les établissements fournissent au minimum les informations suivantes au sujet des espèces présentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom scientifique ; - nom vernaculaire ; - éléments permettant d'appréhender la position de l'espèce dans la classification zoologique ; - répartition géographique ; - éléments remarquables de la biologie et écologie de l'espèce dans son milieu naturel ; <p>ainsi que, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - statut de protection de l'espèce ; - menaces pesant sur la conservation de l'espèce ; - actions entreprises en vue de la conservation de l'espèce. <p>Dans le cas des présentations de nombreuses espèces illustrant un même biotope ou dédiées au développement d'un thème biologique spécifique, la totalité des informations peut n'être fournie que pour les espèces les plus représentatives, les informations concernant les autres espèces pouvant être limitées aux noms scientifiques et vernaculaires.</p>	<p>Des informations scientifiques à visée éducative sont affichées pour toutes les espèces présentées sous la forme de cartels pédagogiques installés devant chaque enclos.</p> <p>Les informations suivantes sont systématiquement indiquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom scientifique ; - nom vernaculaire ; - position de l'espèce dans la classification zoologique ; - répartition géographique ; - éléments remarquables de la biologie et écologie de l'espèce dans son milieu naturel ; - statut de protection de l'espèce ; - menaces pesant sur la conservation de l'espèce ; - actions entreprises en vue de la conservation de l'espèce si elles existent. - Une représentation visuelle (dessin ou photo) de l'espèce est systématique. <p>Des cartels thématiques ont été créés pour certaines espèces ou certains domaines qui permettent d'aborder des notions d'anatomie ou des comportements spécifiques.</p>	Conforme
59	<p>Les établissements fournissent au public des informations sur des thèmes généraux à caractère biologique ou écologique lui permettant d'appréhender la diversité biologique et les enjeux ou les modalités de sa conservation.</p> <p>L'environnement et les milieux de vie des animaux dans l'établissement doivent contribuer autant que possible à l'information du public sur les espèces exposées et leurs habitats naturels.</p> <p>Le présent article ne s'applique pas aux établissements ouverts au public dont l'activité principale consiste en la production d'animaux d'espèces non domestiques, notamment à des fins alimentaires.</p>	<p>Des panneaux d'information et les agents présents dans le parc en médiation libre, fournissent au public des informations sur des thèmes généraux à caractère biologique ou écologique, permettant aux visiteurs d'appréhender la diversité biologique, les enjeux et les modalités de sa conservation.</p> <p>Les enclos sont pensés et aménagés (y compris d'un point de vue paysagé) pour reproduire de façon mimétique les habitats naturels des espèces hébergées. Par exemple, les espèces arboricoles sont présentées dans un</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
		milieu qui leur permet d'accéder aux cimes des arbres.	
60	<p>Les informations délivrées au public doivent être valides scientifiquement. Le cas échéant, les responsables sont tenus de faire valider leur contenu par des personnes ou des organisations scientifiquement compétentes dans les domaines abordés.</p> <p>Les informations délivrées au public sont présentées de manière claire et pédagogique.</p>	<p>Les informations présentées sur les supports pédagogiques et les panneaux d'information sont vérifiées par la responsable scientifique et capacitaire. Toutes les informations sont contrôlées à l'aide de documents scientifiques (articles, livres, guidelines, etc.).</p> <p>Les cadres animaliers et pédagogiques sont titulaires de diplômes scientifiques et ont acquis durant leurs formations universitaires des méthodes de travail et de récoltes de données reconnues.</p> <p>Par ailleurs, les supports pédagogiques présentés au public suivent une charte de création et un processus de validation des informations en interne.</p> <p>Les informations délivrées au public sont présentées de manière claire et pédagogique en suivant la charte graphique du zoo.</p>	Conforme
61	Lorsque l'établissement accueille des groupes scolaires, l'exploitant établit, le cas échéant, en collaboration avec des enseignants, des programmes d'activité et des documents pédagogiques à l'intention des élèves, adaptés à leur niveau scolaire.	<p>Les groupes scolaires sont accompagnés par un médiateur scientifique, formé aux différents niveaux scolaires (enfants/adultes).</p> <p>Les programmes d'activité et les documents pédagogiques mis à disposition des élèves sont travaillés par l'équipe pédagogique et suivent les programmes scolaires officiels. Ils sont validés par un enseignant de l'Education Nationale, qui est détaché au zoo plusieurs heures par mois.</p>	Conforme
62	Les spectacles ou les animations effectués au sein des établissements avec la participation d'animaux doivent contribuer à la diffusion d'informations se rapportant à la biologie de ces animaux et, le cas échéant, à la conservation de leur espèce.	<p>Comme tous les supports pédagogiques, les trames des présentations animalières sont établies et validées selon un processus interne s'appuyant sur des données scientifiques et de conservation fiables.</p> <p>Ils ont pour but de contribuer à la diffusion d'informations se rapportant à la biologie de ces animaux et à la conservation de leur espèce.</p>	Conforme
63	Il est interdit de vendre ou de proposer à la vente aux visiteurs des animaux hébergés dans les établissements visés par le présent arrêté.	Le zoo d'Amiens ne vend pas ses animaux aux visiteurs.	Conforme
Chapitre 8 – De la prévention des risques écologiques			

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
64	<p>Les caractéristiques des installations et du fonctionnement des établissements permettent de prévenir l'évasion des animaux hébergés vers le milieu naturel afin d'éviter d'éventuels dangers écologiques pour les espèces indigènes. Elles permettent également de prévenir l'introduction dans le milieu extérieur d'organismes nuisibles pour ce milieu, pour les espèces animales et végétales qu'il renferme », pour les exploitations agricoles dont le statut sanitaire pourrait être menacé, ainsi que pour la santé des personnes ».</p> <p>Les dispositions prises sont proportionnées aux risques présentés.</p>	<p>Le personnel est formé à la conduite à tenir en cas d'évasion. Des procédures sont rédigées en ce sens.</p> <p>En outre des mesures préventives sont mises en place pour éviter les échappées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volières sécurisées munies de cadenas - Loquets intérieurs - Cèilleton pour visualiser la position de l'animal avant l'ouverture de la porte. - Trappe de nourrissage permettant de déposer l'alimentation depuis l'extérieur. - Sas de sécurité aux entrées. <p>Les animaux sont comptés matin et soir. Les registres sont tenus à jour.</p> <p>Des procédures adaptées à l'enclos et à l'espèce sont décrites et connues de tous les soigneurs pour éviter toute évasion.</p> <p>En cas d'évènements climatiques exceptionnels, les animaux sont enfermés en bâtiments.</p>	Conforme
65	<p>Les rejets d'eaux provenant des aquariums ou d'autres milieux aquatiques confinés hébergeant des animaux font l'objet d'un assainissement de nature à prévenir les risques visés à l'article précédent du présent arrêté.</p> <p>Toutefois, des dérogations à ces dispositions peuvent être données par le préfet notamment si les milieux aquatiques n'hébergent que des animaux d'espèces indigènes prélevés régulièrement dans la zone où sont rejetées les eaux et en l'absence de risques sanitaires.</p>	<p>Les eaux usées de ce type de bassin sont filtrées et traitées avant leur rejet à l'assainissement.</p>	Conforme
66	<p>Une aire cimentée permet le stockage des fumiers. Elle est munie d'une fosse étanche pour la récupération des jus sauf dans le cas de fumière couverte ou de fumier compact pailleux. Cette aire est dégagée aussi souvent que nécessaire, sans préjudice des dispositions réglementaires relatives aux conditions d'épandage des fumiers.</p> <p>Si les fumiers sont destinés à être épandus sur des terrains agricoles, leur maturation est suffisante pour prévenir les risques visés à l'article 64 du présent arrêté.</p> <p>Ces dispositions ne s'appliquent pas si les fumiers sont remis dans les meilleurs délais à un établissement spécialisé dans le traitement des effluents.</p> <p>Les fumiers ne peuvent en aucun cas être utilisés pour la fumure des cultures maraîchères.</p>	<p>Une zone fumièrre est aménagée dans le parc. Celle-ci est constituée d'une benne couverte et étanche.</p> <p>Son évacuation est assuré par un établissement spécialisé et dont la fréquence de changement est inférieur à 1 mois.</p> <p>Cette entreprise assure le traitement des fumiers du zoo. Les fumiers du zoo ne sont jamais utilisés pour de l'épandage. Ils ne sont jamais utilisés pour la fumure des cultures maraîchères.</p>	Conforme
67	<p>L'éjointage des oiseaux laissés en liberté peut être pratiqué afin d'éviter leur évasion.</p> <p>Lorsque des oiseaux sont présentés en vol libre au cours de spectacles, les animaux doivent avoir reçu un apprentissage suffisant assurant leur retour. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour</p>	<p>L'éjointage (pratiqué sur des anatidés exclusivement et avant leurs 3 jours) ou le rémigeage sont pratiqués sur les espèces d'oiseaux hébergées dans des</p>	Conforme

N°article	Exigence	Description du projet	Conformité du projet
	récupérer les animaux évadés.	<p>enclos clôturés, sans volière et sans filet afin d'éviter leur évasion.</p> <p>Le zoo d'Amiens ne présente pas de spectacle d'oiseaux en vol libre.</p> <p>Les volières hébergeant des oiseaux volants sont sécurisées et munies de sas d'entrée et de cadenas.</p>	
68	<p>Les animaux destinés à être réintroduits dans la nature sont élevés et hébergés dans des conditions qui préservent leurs capacités à s'adapter au milieu dans lequel ils seront introduits.</p> <p>Ces conditions, déterminées selon un protocole précis d'élevage et, le cas échéant, conformes aux programmes collectifs existants, font l'objet d'une validation par les autorités scientifiques compétentes en la matière.</p> <p>Les animaux destinés à être introduits dans la nature ne doivent pas être susceptibles d'y apporter de perturbations de nature écologique, génétique ou sanitaire.</p>	<p>L'élevage à la main n'est pas réalisé au zoo d'Amiens. Les jeunes sont uniquement élevés par leurs parents.</p> <p>Les enclos permettent aux animaux d'exprimer le maximum de leurs comportements naturels afin de préserver au mieux leurs capacités à s'adapter lors de leur éventuelle réintroduction pour les espèces susceptibles de l'être.</p> <p>Les animaux ne sont pas apprivoisés.</p> <p>La réintroduction d'animaux dans le milieu naturel suit obligatoirement un protocole validé scientifiquement par une instance reconnue (EEP, EAZA, Muséum, IUCN, etc.). Au besoin, des tests génétiques sont réalisés sur les animaux avant leur réintroduction pour vérifier les possibles hybridations de genres, d'espèces ou de sous-espèces. Le protocole de réintroduction prévoit un contrôle sanitaire des animaux ainsi qu'une prophylaxie adaptée selon les données scientifiques connues.</p>	Conforme